

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
Commerce	1: Commerce local	*	*		
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé	*	*		
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B	*	*		
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*	*		
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
Agricole	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
Usages spécifiques	Permis	*	*		
	Exclus				

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	*			
	Jumelée		*		
	Contiguë				
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	9	9		
	Superficie de plancher minimale (m ²)	300	300		
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/3	1/3		
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment	0/0	0/0		
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal	/1,20	/1,20		
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	0,1/0,45	0,1/0,45		
Marges	Avant minimale (mètres)	7,5	7,5		
	Latérale 1 minimale (mètres)	4,5	0		
	Latérale 2 minimale (mètres)	4,5	9		
	Arrière minimale (mètres)	7	7		

Lotissement

Terrain	Largeur minimale (mètres)	40	40		
	Profondeur minimale (mètres)	30	30		
	Superficie minimale (m ²)	1200	1200		

Divers

	Notes particulières	*	*		
	P.I.A.	*	*		
	P.A.E.				
	Projet intégré				

Amendement

	Numéro du règlement	SH2005-61, a. 13	SH-2007-99, a. 2	SH-2009-188	SH-2015-369
	Date	01-11-2005	11-03-2008	06-10-2009	2015-08-24

Notes particulières

La superficie de plancher totale d'un bâtiment doit être inférieure à 5000 mètres carrés lorsqu'il est utilisé exclusivement par des usages commerciaux de classe 1 (voisinage).

La superficie de plancher totale d'un bâtiment doit être inférieure à 3000 mètres carrés lorsqu'il est utilisé par des usages commerciaux de classe 1 (voisinage) et de classe 4 (service professionnel et spécialisé) ou par des usages commerciaux de classe 4 (service professionnel et spécialisé) seulement.

La superficie de plancher totale d'un bâtiment doit être inférieure à 5000 mètres carrés lorsqu'il est utilisé par des usages commerciaux de classe 8 (commerce de divertissement).

La superficie de plancher totale d'un bâtiment doit être inférieure à 5000 mètres carrés lorsqu'il est utilisé par des usages commerciaux de classe 11 (service relié à l'automobile catégorie B).

L'usage suivant est spécifiquement autorisé :

- (6633) Service d'électricité.

Malgré toutes dispositions contradictoires, la marge arrière minimale d'un agrandissement du bâtiment principal peut être réduite à 3 mètres et ce, dans le cas où la marge arrière du bâtiment existant à être agrandi est inférieure à 3 mètres.

Malgré toutes dispositions contradictoires, un nombre minimal de 2 cases de stationnement par baie de service doit être appliqué à tout usage de type « 6411 – Service de réparation d'automobiles ne comprenant pas de pompe à essence ».

Malgré toutes dispositions contradictoires, l'usage « 5511.2 – Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » est autorisé seulement comme usage complémentaire à l'usage « 6411 - Service de réparation d'automobiles ne comprenant pas de pompe à essence ».

SH-2007-99, a. 2

Malgré toutes dispositions contradictoires, la largeur minimale de l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la ligne de rue est fixée à 1,30 mètre.